



**Conseil national de l'enseignement supérieur et
de la recherche artistiques et culturels
(Cneserac)**

Désignation des membres de la section permanente

Fiche de candidature

Candidat titulaire	Candidat suppléant
NOM : MATIVAL Prénom : Michel Fonction/statut : étudiant Organisme : Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier	NOM : MESSANA Prénom : Charlotte Fonction/statut : étudiante Organisme : Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand

Le candidat titulaire et le candidat suppléant nommés ci-dessus se présentent pour siéger à la section permanente du Cneserac, en tant que représentants des :

(cocher la case correspondante) :

<input type="checkbox"/>	enseignants des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture
<input checked="" type="checkbox"/>	étudiants des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture
<input type="checkbox"/>	personnels scientifiques et de recherche relevant du ministère de la Culture
<input type="checkbox"/>	directeurs d'établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture
<input type="checkbox"/>	responsables de structures de recherche relevant du ministère de la Culture
<input type="checkbox"/>	secteurs professionnels principalement concernés, notamment les branches professionnelles
<input type="checkbox"/>	personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans les domaines culturel, artistique, de l'enseignement, de la recherche, économique ou social
<input type="checkbox"/>	conseillers municipaux ou communautaires

Date limite pour l'envoi des candidatures : 22 mars 2019

Voir ci-après le tableau de correspondance entre la composition du Cneserac plénier et celle de la section permanente.

Cneserac plénier : 69 membres	Section permanente : 24 membres
--------------------------------------	--

REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DES STRUCTURES DE RECHERCHE RELEVANT DU MINISTÈRE DE LA CULTURE		
Dix-sept représentants des enseignants des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre de la culture : – Cinq enseignants en architecture ou paysage ; – Cinq enseignants en arts plastiques ; – Cinq enseignants en spectacle vivant ; – Un enseignant en cinéma ou en audiovisuel ; – Un enseignant en patrimoine.	→	Six représentants des enseignants des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre de la culture
Huit représentants des étudiants des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre de la culture : – Deux étudiants en architecture ou paysage ; – Deux étudiants en arts plastiques ; – Deux étudiants en spectacle vivant ; – Un étudiant en cinéma ou en audiovisuel ; – Un étudiant en patrimoine.	→	Trois représentants des étudiants des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre de la culture
Huit représentants des personnels scientifiques et de recherche relevant du ministre de la culture : – Deux représentants des personnels des corps de recherche ; – Deux représentants des personnels de conservation ; – Un représentant des personnels des corps de documentation ; – Deux représentants des agents contractuels de recherche ; – Un représentant des enseignants rattachés aux unités de recherche des écoles.	→	Trois représentants des personnels scientifiques et de recherche relevant du ministre de la culture
Sept représentants des directeurs d'établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre de la culture	→	Trois représentants des directeurs d'établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre de la culture
Deux représentants des responsables de structures de recherche relevant du ministre de la culture	→	Un représentant des responsables des structures de recherche relevant du ministre de la culture
REPRÉSENTANTS DES GRANDS INTÉRÊTS NATIONAUX, NOTAMMENT ÉDUCATIFS, CULTURELS, ARTISTIQUES, SCIENTIFIQUES, ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX		
Quinze personnalités représentant les secteurs professionnels principalement concernés : – Un représentant des employeurs et un représentant des salariés de la branche professionnelle de l'architecture ; – Un représentant des employeurs et un représentant des salariés de la branche professionnelle de l'audiovisuel ; – Trois représentants des employeurs et trois représentants des salariés des branches professionnelles du spectacle vivant ; – Deux représentants des organisations professionnelles du patrimoine ; – Trois représentants des organisations professionnelles des arts plastiques.	→	Cinq personnalités représentant les secteurs professionnels principalement concernés, notamment les branches professionnelles
Six personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans les domaines culturel, artistique, de l'enseignement, de la recherche, économique ou social	→	Deux personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans les domaines culturel, artistique, de l'enseignement, de la recherche, économique ou social
Un député et un sénateur		
Un conseiller régional et un conseiller municipal ou communautaire	→	Un conseiller municipal ou communautaire
Un représentant du Centre national de la recherche scientifique		
Un représentant du conseil économique, social et environnemental		